

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Par arrêté n°ARRAE_2023_012 du 04 mai 2023, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

L'enquête publique est organisée **du mardi 13 juin 2023 à 9h30 au mercredi 28 juin 2023 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs. La modification n°3 du PLUi porte principalement sur des évolutions de zonage et de prescriptions concernant des secteurs situés sur la commune de Montaigu-Vendée (Zone Industrielle Gare, Hauts de Montaigu, rue de la Brèche, Parc du Val d'Asson et Vendéopôle Vendée Sud Loire) et une modification du règlement écrit des zones urbaines à vocation économique (UE). La procédure de modification fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi. Le dossier d'enquête publique comportera une notice présentant les évolutions du PLUi. Par avis conforme n°PDL-2023-6743 du 03 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique. Les avis des personnes publiques et de la MRAe seront joints au dossier d'enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à **Mon Espace Habitat**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier et en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à : Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.
- Par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCTM ».

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E23000062/85 du 13 avril 2023, Monsieur Gérard SPANIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations écrites et/ou orales du public, à **Mon Espace Habitat – Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire – Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE** :

- Le mardi 13 juin 2023 de 9h30 à 12h30
- Le mercredi 28 juin 2023 de 14h30 à 17h30.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête fixée **du mardi 13 juin 2023 à 9h30 au mercredi 28 juin 2023 à 17h30 inclus**. Les observations reçues dans les délais fixés, seront accessibles sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire – Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°3 PLUi ex-CCTM ».

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête publique. Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de la commune de Montaigu-Vendée et à Mon Espace Habitat, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

